

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 3 juin 2019 à 20h, sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, maire.**

**Sont présents:** M. Marc Dubeau, Maire  
M. Bruno Guilbault, Conseiller  
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère  
M. Mario Godbout, Conseiller  
Mme Lucie Racine, Conseillère  
M. Lawrence Cassista, Conseiller  
M. Luc Bergeron, Conseiller

**Est absente :** Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère

**Secrétaire d'assemblée :** Mme Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière

**PUBLIC :** 6

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2019.
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1.** Adoption du règlement n°372.1-2019 abrogeant le règlement d'emprunt n°372-2014.
  - 4.2.** Adoption du règlement n°411.2-2019 modifiant le règlement n°411-2018 afin d'ajouter la liste des immeubles assujettis au règlement.
  - 4.3.** Étude de regroupement municipal-Formation du comité de travail.
  - 4.4.** Ajouter Mme Sylvie Tremblay comme mandataire suppléante lors de la vente pour taxes impayées à la MRC.
  - 4.5.** Contrat-Plans, devis et assistance technique pour les travaux de réfection du centre des loisirs.
- 5. TRÉSORERIE**
  - 5.1.** Comptes.
  - 5.2.** Présentation des faits saillants du rapport financier 2018.
- 6. RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1.** Engagement d'une monitrice-accompagnatrice pour le camp d'été 2019.
- 7. LOISIRS ET CULTURE**
  - 7.1.** Tour du Cap-Tourmente Simard-Demande d'aide financière.
  - 7.2.** École la Pionnière-Demande d'autorisation-Duathlon.
- 8. URBANISME**
  - 8.1.** Demandes d'approbation PIIA.
- 9. AFFAIRES NOUVELLES**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

096-20190603

## 2. ORDRE DU JOUR

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée**

## 3. PROCÈS-VERBAUX

097-20190603

### 3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

**Considérant que** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2019;

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2019.

**Adoptée**

## 4. TRÉSORERIE

098-20190603

### 4.1. COMPTES

**Considérant que** le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 juin 2019;

**Considérant que** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

**Adoptée**

DÉPÔT-FAITS  
SAILLANTS-  
RAPPORT FINANCIER  
2018

### 4.2. PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

**Considérant qu'**en vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q.Chapitre C-27.1), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

**Considérant que** ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Le document sur les faits saillants du rapport financier 2018 ainsi que la distribution du rapport à chacune des résidences du territoire sont déposés.

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

099-20190603

### 5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°372.1-2019 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°372-2014 (NON-RÉALISATION DE LA DÉPENSE)

**Considérant que** le règlement n° 372-2014 a été approuvé conformément à la loi.

**Considérant que** le projet résidentiel et par conséquent l'objet du règlement ne seront pas réalisés;

**Considérant qu'il y a lieu d'abroger** le règlement d'emprunt afin de ne pas affecter le pouvoir d'emprunter de la municipalité;

**Considérant que** l'avis de motion ainsi que le dépôt du règlement ont été déposés lors de la séance extraordinaire du 28 mai 2019;

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter le règlement n°372.1-2019 abrogeant le règlement d'emprunt n°372-2014.

**Adoptée**

100-20190603

### 5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°411.2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°411-2018 SUR LES COMPTEURS D'EAU AFIN D'AJOUTER LA LISTE DÉTAILLÉE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT

**Considérant qu'il y a lieu d'intégrer** la liste détaillée des immeubles afin de préciser les propriétés nécessitant un compteur d'eau;

**Considérant que** l'avis de motion ainsi que le dépôt du règlement ont été déposés lors de la séance extraordinaire du 28 mai 2019;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le règlement n°411.2-2019 abrogeant le règlement d'emprunt n°411-2018.

**Adoptée**

101-20190603

### 5.3. ÉTUDE DE REGROUPEMENT MUNICIPAL-FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL

**Considérant qu'une résolution a été adoptée** lors de l'assemblée du 6 mai 2019 pour réaliser une étude d'opportunité pour un regroupement entre la Municipalité de Saint-Joachim et la Ville de Beupré (Rés. 081-20190506);

**Considérant qu'une étude réalisée** avec l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation requiert la mise sur pied d'un comité de travail composé d'élus et d'officiers municipaux de chacune des municipalités impliquées;

**Il est proposé** par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

- a) de procéder à la formation d'un comité de travail pour l'étude de regroupement municipal entre la Municipalité de Saint-Joachim et la Ville de Beupré;
- b) de nommer Mme Anick Patoine, directrice générale, M. Marc Dubeau, Maire et M. Luc Bergeron à siéger sur le comité de travail.

**Adoptée**

102-20190603

**5.4. AJOUTER MME SYLVIE TREMBLAY COMME MANDATAIRE SUPPLÉANTE LORS DE LA VENTE POUR TAXES IMPAYÉES À LA MRC**

**Il est proposé** par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'ajouter Mme Sylvie Tremblay, directrice générale adjointe comme mandataire suppléante à Mme Anick Patoine, directrice générale à représenter la Municipalité de Saint-Joachim lors de la vente pour taxes qui se tiendra à la MRC de La Côte-de-Beaupré le 2e jeudi du mois de juin.

**Adoptée**

103-20190603

**5.5. CONTRAT-PLANS, DEVIS ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE DES LOISIRS**

**Considérant que** le centre des loisirs nécessite des travaux de rénovation et d'aménagement intérieur;

**Considérant que** des plans et un devis d'appel d'offres doivent être produits afin de s'assurer du respect du code du bâtiment et réaliser un appel d'offres avec des informations suffisamment précises pour l'appel d'offres public.

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'octroyer un contrat à Mario Vandal, architecte, pour un montant forfaitaire de 9 300\$ taxes en sus pour la réalisation des plans et devis pour appel d'offres et un taux horaire de 90\$/h pour le suivi de l'appel d'offres ainsi qu'un accompagnement durant le chantier le tout tel que spécifié à l'offre de services datée du 24 mai 2019;

**Adoptée**

**6. RESSOURCES HUMAINES**

104-20190603

**6.1. ENGAGEMENT D'UNE MONITRICE-ACCOMPAGNATRICE POUR LE CAMP D'ÉTÉ 2019**

**Considérant** la subvention autorisée par Emploi Canada pour une monitrice-accompagnatrice pour le camp d'été 2019;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser l'embauche de Mme Kim Coulombe au poste de monitrice-accompagnatrice pour le camp d'été 2019 au salaire de 15,10\$/h à 40 heures par semaine durant un maximum de 9 semaines.

**Adoptée**

**7. LOISIRS ET CULTURE**

105-20190603

**7.1. TOUR DU CAP-TOURMENTE SIMARD-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim a appuyé l'activité en adoptant la résolution n°064-20190401 en avril dernier;

**Considérant que** la Société Hydro-Canyon accorde un montant pour des activités tenues sur le territoire de la municipalité;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser une aide financière au Tour du Cap-Tourmente Simard d'un montant de 1 000\$.

Adoptée

106-20190603

## 7.2. ÉCOLE LA PIONNIÈRE-DEMANDE D'AUTORISATION-DUATHLON

**Considérant que** l'école La Pionnière désire réaliser un duathlon pour les enfants le 17 juin prochain;

**Considérant que** cette activité engendrera la fermeture d'une voie sur deux d'une partie du chemin du Trait-Carré, de la rue de l'Église, du chemin du Cap-Tourmente et de la rue Dubeau;

**Considérant que** la rue de l'Église appartient au ministère des Transports et qu'elle est donc de juridiction provinciale;

**Considérant qu'**une autorisation du ministère des Transports est nécessaire pour la tenue de tout événement sur une rue provinciale;

**Considérant que** la SQ doit aussi être avisée pour s'assurer notamment que la signalisation soit adéquate;

**Il est proposé** par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser la tenue de l'événement selon le parcours fourni par l'école la Pionnière et aux conditions suivantes :

- a) Obtenir l'autorisation du ministère des Transports pour la tenue de l'événement;
- b) S'assurer d'un plan de signalisation adéquat afin de limiter les problématiques avec les voitures;
- c) S'assurer d'avoir assez de bénévoles pour faire la circulation ou diriger les voitures vers un chemin alternatif;
- d) Valider les informations auprès de la SQ afin de respecter le code de la sécurité routière.

Adoptée

## 8. URBANISME

### 8.1. DEMANDES D'APPROBATION PIIA

107-20190603

#### 8.1.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-441, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

**Considérant que** la propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation du bâtiment accessoire sis au 441, chemin du Cap-Tourmente ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré ;

**Considérant qu'**il est proposé de remplacer le revêtement extérieur du garage détaché, présentement en papier brique par du fibrociment identique au revêtement extérieur de la résidence;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment accessoire sis au 441, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

108-20190603

**8.1.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-446, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

**Considérant que** le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 446, chemin du Cap-Tourmente ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré ;

**Considérant qu'**il est proposé de procéder à la réfection de la toiture du portique d'entrée, en remplacement le bardeau d'asphalte noir par de la tôle prépeinte verte ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont en partie respectés;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser qui concerne les travaux de rénovation d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 446, chemin du Cap-Tourmente, **SI** la nouvelle toiture est de couleur noire afin de s'harmoniser à la couleur de la toiture du bâtiment accessoire.

**Adoptée**

109-20190603

**8.1.3. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-518, AVENUE ROYALE**

**Considérant que** le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement d'un bâtiment accessoire sis au 518, avenue Royale;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

**Considérant qu'**il est proposé de procéder à l'agrandissement de la cabane à sucre par l'ajout d'une section de 11'X12' sous forme d'un pignon (pour rangement). Sous cet agrandissement l'espace sera ouvert pour un rangement à bois de chauffage. Prolongement du toit du nouvel agrandissement sous forme d'un appentis de 11'X12'. La structure des nouveaux ajouts sera en bois peint. La nouvelle toiture, le pignon et la porte seront en tôle galvanisée comme la toiture du reste du bâtiment ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux d'agrandissement d'un bâtiment accessoire sis au 518, avenue Royale.

**Adoptée**

110-20190603

**8.1.4. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-369, AVENUE ROYALE**

**Considérant que** le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 369, avenue Royale ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré ;

**Considérant qu'**il est proposé de procéder au remplacement du garde-corps de la galerie attenante au mur arrière de la résidence, au 1<sup>er</sup> étage, qui est en bois et vinyle par un garde-corps en aluminium ou PVC ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 369, avenue Royale.

**Adoptée**

**111-20190603**

#### **8.1.5. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-306, AVENUE ROYALE**

**Considérant que** la propriétaire souhaite procéder à des travaux de démolition du bâtiment principal sis au 306, avenue Royale ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré ;

**Considérant qu'il** est proposé de procéder à la démolition complète du bâtiment principal et de remettre à l'état naturel le terrain;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel sont respectés;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de démolition du bâtiment principal sis au 306, avenue Royale.

**Adoptée**

**112-20190603**

#### **8.1.6. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-875, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

**Considérant que** les propriétaires souhaitent procéder à des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 875, chemin du Cap-Tourmente ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

**Considérant qu'il** est proposé de procéder au remplacement du revêtement extérieur de la résidence, présentement en vinyle bleu pâle par du canexel ou du maibec gris avec des finitions noires afin de s'harmoniser aux couleurs du garage et aux autres travaux de rénovation en cours sur la résidence ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 875, chemin du Cap-Tourmente.

**Adoptée**

**113-20190603**

#### **8.1.7. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-600, AVENUE ROYALE**

**Considérant que** les propriétaires souhaitent procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal sis au 600, avenue Royale ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours

mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré ;

**Considérant qu'il** est proposé de procéder aux travaux suivants :

-Agrandissement sur un étage de 16'X42' (4,88mX12,8m) à partir du mur arrière de la résidence. Toiture membrane pour toit plat s'harmonisant à la toiture du volume principal en bardeau d'asphalte, revêtement extérieur en canexel et fenestration à battant et coulissante (sous-sol) ;

-Ajout d'une composante extérieure annexée au mur arrière de l'agrandissement projeté. Galerie de 8'X12' en bois traité;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux d'agrandissement du bâtiment principal sis au 600, avenue Royale.

**Adoptée**

**114-20190603**

#### **8.1.8. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-177, BOULEVARD 138**

**Considérant que** le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 177, boulevard 138 ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres ;

**Considérant qu'il** est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Remplacement de la porte d'entrée présentement en métal blanc avec fenêtre à carrelage par une nouvelle porte en aluminium blanc avec fenêtre avec motif ;

- Remplacement de la porte sur le mur latéral présentement en métal blanc avec fenêtre par une porte en aluminium blanc avec fenêtre à guillotine ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 177, boulevard 138.

**Adoptée**

**115-20190603**

#### **8.1.9. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-130, AVENUE ROYALE**

**Considérant que** les propriétaires souhaitent procéder à des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 130, avenue Royale ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et inventoriée au patrimoine bâti de la MRC ;

**Considérant qu'il** est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Remplacer le revêtement de bardeau de cèdre des pignons et des lucarnes par du nouveau bardeau de cèdre;



- Poser deux prises d'air au haut des pignons;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés.

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 130, avenue Royale.

**Adoptée**

**116-20190603**

#### **8.1.10. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-565 À 567, AVENUE ROYALE**

**Considérant que** le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 565 à 567, avenue Royale ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

**Considérant qu'**il est proposé de procéder à la rénovation de la galerie sur le mur latéral de la résidence :

- Remplacer la porte sur le mur latéral de la résidence par une nouvelle porte-jardin blanche;
- Remplacer le revêtement de vinyle sur la portion du mur latéral de la résidence délimitée par la galerie par des panneaux de pierres en polymère;
- Remplacer le garde-corps en bois par un garde-corps en bois avec panneaux décoratifs;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 565 à 567, avenue Royale.

### **9. AFFAIRES NOUVELLES**

**117-20190603**

#### **9.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE MRC-SAUVETAGE HORS ROUTE**

**Considérant** la difficulté d'accès à certaines parties du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

**Considérant que** les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Boischatel ont accès à de l'équipement spécialisé et à du personnel ayant la formation requise pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé ou difficilement accessible ;

**Considérant** les dispositions de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, chap. C-19 L.R.Q. (et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, chap. Q-27.1 L.R.O.) permettant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie ;

**Considérant qu'**au cours de l'année 2018, un projet d'entente a été présenté aux municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'organiser un service de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) ;

**Considérant que** l'objectif de cette entente est d'encadrer le mode de fonctionnement ainsi que d'établir les coûts reliés au sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire des villes et municipalités participantes à ladite entente ;

**Considérant que** le projet d'entente a fait l'objet d'une vérification juridique ;

**Considérant que** le projet d'entente vérifié a été présenté aux municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim s'en déclare entièrement satisfait ;

**Il est proposé** par Monsieur Bruno Guilbault et résolu unanimement résolu:

- a) d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim l'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolée (SUMI);
- b) qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

**Adoptée**

118-20190603

### **9.2. ENGAGEMENT MME JOANIE BOURASSA-GUILLEMETTE-COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**Considérant que** Mme Véronique Pagé a remis sa démission à la directrice générale le 16 avril dernier;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée sur différents sites web;

Considérant que des entrevues ont eu lieu le 31 mai dernier en présence de Mme Anick Patoine, M. Luc Bergeron et M. Mario Godbout;

Considérant qu'une recommandation d'embauche a été réalisé auprès du conseil municipal lors du caucus du 3 juin 2019;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche de Mme Joanie Bourrassa-Guillemette au poste de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire selon l'échelle salariale de la politique.

**Adoptée**

119-20190603

### **9.3. DÉROGATION MINEURE-14, RUE FORTIN**

**Considérant que** les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 14, rue Fortin, portant le numéro de lot 3 814 689, du cadastre du Québec, afin de rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal, ce dernier a été implanté à 7, 83 mètres au lieu de 8 mètres et plus de la ligne de lot arrière, tel qu'exigé par l'article 68 du Règlement de zonage 235-95, le tout en référence au certificat de localisation préparé par Mme Alex-Sandra Labrecque, arpenteure-géomètre, sous le numéro 935 de ses minutes et numéro 08-154 de son dossier daté du 18 avril 2019 ;

**Considérant que** le Règlement de zonage # 235-95, stipule que :

*«Les spécifications relatives aux marges de recul avant, latérales et arrière et à la somme des marges latérales sont contenues dans l'annexe 2-Grille de spécifications pour chaque zone. »*

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux aux demandeurs puisqu'aucune autre alternative raisonnable n'est à leur portée;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que cette demande ne

porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

**Considérant que** l'autorisation de cette demande ne causerait pas un précédent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim puisque d'autres demandes similaires ont été acceptées par le passé.

**Il est proposé** par Monsieur Bruno Guilbault et résolu unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme l'implantation de la résidence unifamiliale, implantée à 7,83 mètres de la ligne de lot arrière au lieu de 8 mètres et plus, tel qu'exigé par le Règlement de zonage 235-95 pour la propriété sise au 14 rue Fortin, portant le numéro de lot 3 814 689.

**Adoptée**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**120-20190603**

## **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 juin 2019 à 20h29.

**Adoptée**

Je, Monsieur Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Marc Dubeau, maire

Anick Patoine, directrice générale et  
secrétaire-trésorière